

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice 33

L'an deux mille dix et le vingt du mois de Décembre à 18 heures,

Le conseil municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

DATE DE LA CONVOCATION
14/12/2010

M. René RAIMONDI, Maire ;

Etaient présents :

M. René RAIMONDI, Maire;

Mesdames et Messieurs Mireille REYNAUD, Philippe TROUSSIER, Rita SERAFINI, Bernard GRANIE jusqu'à 18h49, Monique POTIN, Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER-CIPREO, Jean-Charles LENTINI, Martine RIPERT, Adjoints ;

Mesdames et Messieurs Jeanine PROST, Simone ALOY, Claude LEROUX GRISARD, Bernard DUCOGNON, Serge SANTAMARIA, Daniel HUMBLET, Richard GASQUEZ, Jean HETSCH, Lionel BARROT, Sylvie BEN AMOR, Lydie GAGNERIE à compter de 18h05, Magali GASPARINI, Magali LAURENT, Naâïma RAMLI, Jean-Louis SANIAL, Conseillers Municipaux ;

Procurations étaient données à :

Monsieur René RAIMONDI par Bernard GRANIE à compter de 18h49, Madame Lydie GAGNERIE par Louis MICHEL, Madame Magali LAURENT par Mariama KOULOUBALY ABELLO, Madame Naâïma RAMLI par Lucie GIACCHETTI, Monsieur Jean-Louis SANIAL par Jean FAYOLLE

Etaient absents :

Madame Lydie GAGNERIE jusqu'à 18h05,
Monsieur Farid TOUATI,
Monsieur Jean-Michel LEROY,
Madame Béatrice WILSON,
Monsieur Philippe MAURIZOT,

Secrétaire de Séance :

Madame Magali GASPARINI, Conseillère Municipale.

Procès verbal du Conseil Municipal du 03 novembre 2010

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Liste des décisions du Maire prises depuis la séance du 03 novembre 2010

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Discussion : aucune

1. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour l'exercice 2011 sur le budget principal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2011, par anticipation sur le vote du budget primitif 2011, dans la limite des montants suivants :

➤ Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	186 238 €
➤ Chapitre 21 – immobilisations corporelles	1 185 680 €
➤ Chapitre 23 – immobilisations en cours	1 216 977 €

2. **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

Discussion : aucune
Vote : UNANIMITE
Délibération : N° 2010-170

2. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour l'exercice 2011 sur les budgets annexes

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER** Monsieur le maire à engager mandater les dépenses d'investissement sur les budgets annexes du Port de Plaisance et des Caveaux municipaux pour l'exercice 2011 dans les limites maximums des montants :

Budget annexe du Port de Plaisance

- Chapitre 20 – immobilisations incorporelles 6 635 €
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles 17 657 €

Budget annexe des Caveaux

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles 8 193 €

- DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

Discussion : aucune
Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-171

3 . Acompte sur subvention aux associations de parents d'élèves

Madame Martine RIPERT donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Le montant attribué aux associations de parents d'élèves a été fixé par le conseil municipal à 2 744 €

Cette somme est répartie entre les associations en fonction des résultats obtenus par chacune d'entre elles lors des élections de parents d'élèves.

Sur l'ensemble des écoles, 67 sièges sont à pourvoir.

Au vu des résultats,

63 sièges sont attribués à la FCPE, soit 93,66 %

4 sièges sont attribués à l'APEMI, soit 6,34 %

Je propose au conseil municipal de répartir la subvention de la manière suivante :

ACPE-FCPE : 2571 €

APEMI : 173 €

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7,

Vu la loi n°75-620 du 11/07/75 relative à l'éducation,

Vu l'arrêté du 13/05/85 relatif au conseil d'école,

Vu le BO du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des élections de parents d'élèves,

Vu la délibération n°2010-29 du 08 /04/2010 relatif au vote des subventions aux associations,

Le conseil municipal décide :

1. D'ATTRIBUER :

➤ à l'ACPE-FCPE 93,66 % de la subvention attribuée aux associations de parents d'élèves, soit 2 571 €

➤ à l'APEMI 6,34 % de la subvention attribuée aux associations de parents d'élèves, soit 173 €

2. DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-172

4. Acompte sur subvention aux coopératives scolaires

Madame Martine RIPERT donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre le fonctionnement des coopératives scolaires au cours du 1er trimestre 2011, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention annuelle prévue dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 pour chacun des établissements scolaires suivants :

Etablissements scolaires	Montant de l'avance sur subvention
Elémentaire Joseph d'Arbaud	326,00 €
Elémentaire Jean Giono	242,00 €
Elémentaire le Mazet	274,00 €
Elémentaire Léonce Hérail	343,00 €
Maternelle Jonquière	138,00 €
Maternelle Marie Mauron	138,00 €
Maternelle le Mazet	138,00 €
Maternelle Léonce Hérail	172,00 €
USEP Groupe Scolaire Michel Gérachios	515,00 €(343 €+ 172 €)

Il est précisé le que montant attribué à chaque coopérative est fixé en fonction du nombre de classes.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7,

Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire,

Vu la délibération n°2010-29 relative à l'attribution de subventions aux associations, dont les coopératives scolaires,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** le principe du versement d'un acompte sur la subvention annuelle 2011, dans la limite de ceux inscrits en 2010, pour les établissements énumérés ci-dessus,
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2011.

Discussion : **aucune**

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-173

5 . Acompte sur subventions aux associations

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre à certaines associations d'assurer la continuité de leurs actions, il est nécessaire, dès à présent, de se prononcer sur les versements d'acomptes sur subventions pour l'exercice 2011, dans les limites fixées ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT EN EUROS
Amicale des Bénévoles du Comité Communal Feux de Forêts	2 000
Amicale Instrumentale et Chorale Fosséenne (AICF)	13 000
Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos	2 000
Association des Conseils de Parents d'Elèves (ACPE)	2 500
Association des Employés de la Ville de Fos (AEVF)	50 000
ASSUP Tennis de Table	1 500
Badminton Club Fos Ouest Provence	40 000
Centre Fosséen de Voile	7 000
Chœur Amadeus de Fos	1 600
Club Gymnique Fosséen	2 500
Club Cyclotouriste de Fos	800
Club Fosséen de Plongée et d'Activités Sous-Marines	1 500
Ecole Fosséenne de Raseteurs	6 000
Entente Bouliste Fosséenne	500
Etoile Sportive Fosséenne (ES Fos)	100 000
Fos Animalia	3 000
Fos Canoë Kayak	900
Fos Cyclisme	1 500
Fos Judo Ju-Jitsu	16 000
Fos Natation	18 000
Fos Olympique Club	1 500
Fos Ouest Provence Basket	50 000
Fos Pêche Plaisance	3 000
Fos Rando	1 200
Hand Ball Club Fosséen	15 000
Karaté Club Fosséen	2 500
La Boule des Pins	7 000
Le Chevalet Fosséen	2 000

Lutte Contact Fosséenne	500
Racino E Aveni	1 500
Rugby Club Ouest Provence Fos-Istres	35 000
Société de Tir Istres-Fos	2 000
Société Fosséenne de Joute	1 500
Tennis Club de Fos Sur Mer	10 000
Volley Ball Fosséen	2 500
TOTAL	405 500

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération n°2010-29 du 08 avril 2010 relatif au vote des subventions aux associations ;

Le conseil municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** un acompte sur subvention aux associations énumérées ci-dessus ;
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-174

6. Acompte sur subvention à l'association sportive du collège André Malraux (UNSS)

(M Bernard DUCOGNON quitte la séance à l'occasion de l'examen et du vote de cette délibération)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre à l'association sportive du Collège André MALRAUX (U.N.S.S.) d'assurer la continuité de ses actions, il est nécessaire, dès à présent, de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention, pour l'exercice 2011.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération n°2010-35 du 08 avril 2010 relatif au vote des subventions aux associations ;

Le conseil municipal décide :

1. D'ATTRIBUER un acompte sur subvention d'un montant de 1 300 € à l'association sportive du Collège André MALRAUX ;

2. DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-175

7. Acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

(M René RAIMONDI, Mme Mireille REYNAUD, Mme Rita SERAFINI, Mme Magali LAURENT, Mme Naïma RAMLI et M Richard GASQUEZ quittent la séance à l'occasion de l'examen et du vote de cette délibération)

Monsieur Bernard GRANIE donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'assurer la continuité de ses actions, il est nécessaire, dès à présent, de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2011.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération n°2010-30 du 08 avril 2010 relative à une attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale ;

Le conseil municipal décide :

1. D'ATTRIBUER un acompte sur subvention d'un montant de 450 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

2. DE S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011

Discussion : aucune
Vote : UNANIMITE
Délibération : N° 2010-176

8. Acompte sur subvention au Centre Social Fosséen

(M René RAIMONDI, M Bernard DUCOGNON, Mme Rita SERAFINI et Mme Magali LAURENT quittent la séance à l'occasion de l'examen et du vote de cette délibération)

Monsieur Bernard GRANIE donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre au Centre Social Fosséen d'assurer la continuité de ses actions, il est nécessaire, dès à présent, de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2011.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération n°2010-38 du 08 avril 2010 relative à l'attribution d'une subvention au Centre Social Fosséen ;

Le conseil municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** un acompte sur subvention d'un montant de 200 000 € au Centre Social Fosséen ;
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011.

Discussion : aucune
Vote : UNANIMITE
Délibération : N° 2010-177

9. Acompte sur subvention au Galéjon Club Taurin

(Mme Simone ALOY quitte la séance à l'occasion de l'examen et du vote de cette délibération)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre au Galéjon Club Taurin d'assurer la continuité de ses actions, il est nécessaire, dès à présent, de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2011.

Visas

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération n°2010-36 du 08 avril 2010 relative à l'attribution d'une subvention au Galéjon Club Taurin;

Le conseil municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** un acompte sur subvention d'un montant de 12 000 € au Galéjon Club Taurin ;
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-178

10. Acompte sur subvention à la Maison pour Tous Jas de Gouin

(M René RAIMONDI, Mme Magali GASPARINI, M Philippe POMAR, Mme Lydie GAGNERIE quittent la séance à l'occasion de l'examen et du vote de cette délibération;)

Monsieur Bernard GRANIE donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre à l'association Maison Pour Tous Jas de Gouin d'assurer la continuité de ses actions, il est nécessaire, dès à présent, de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2011.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération n°2010-39 du 08 avril 2010 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Maison Pour Tous Jas de Gouin;

Le conseil municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** un acompte sur subvention d'un montant de 60 000 € à l'association Maison Pour Tous Jas de Gouin ;
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-179

11. Acompte sur subvention à l'Office de Tourisme

Mme Anne – Caroline WALTER-CIPREO, Mme Magali LAURENT, Mme Simone ALOY, M Lionel BARROT, M Claude LEROUX GRISARD, Mme Sylvie BEN AMOR, Mme Naïïma RAMLI, M Jean HETSCH, M Serge SANTAMARIA quittent la séance à l'occasion de l'examen et du vote de cette délibération)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre à l'Office de Tourisme d'assurer la continuité de ses actions, il est nécessaire, dès à présent, de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention, pour l'exercice 2011.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération n°2010-31 du 08 avril 2010 relative à l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme;

Le conseil municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** un acompte sur subvention d'un montant de 230 000 € à l'Office de Tourisme ;
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-180

12. Acompte sur subvention à l'Office Fosséen de la Mer

(M René RAIMONDI, Mme Sylvie BEN AMOR, M Daniel HUMBLET, M Philippe POMAR et Mme Jeanine PROST et quittent la séance à l'occasion de l'examen et du vote de cette délibération)

Monsieur Bernard GRANIE donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre à l'Office Fosséen de la Mer d'assurer la continuité de ses actions, il est nécessaire, dès à présent, de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2011.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération n°2010-33 du 08 avril 2010 relative à l'attribution d'une subvention à l'Office Fosséen de la Mer;

Le conseil municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** un acompte sur subvention d'un montant de 55 000 € à l'Office Fosséen de la Mer ;
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011

Discussion : aucune
Vote : UNANIMITE
Délibération : N° 2010-181

13. Acompte sur subvention à l'Office Municipal des Sports

(M René RAIMONDI Monsieur Daniel HUMBLET et Mme GAGNERIE Lydie quittent la séance à l'occasion de l'examen et du vote de cette délibération)

Monsieur Bernard GRANIE donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin de permettre à l'Office Municipal des Sports d'assurer la continuité de ses actions, il est nécessaire, dès à présent, de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2011.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la délibération n°2010-32 du 08 avril 2010 relative à l'attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports;

Le conseil municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** un acompte sur subvention d'un montant de 30 000 € à l'Office Municipal des Sports ;
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011

Discussion : aucune
Vote : UNANIMITE
Délibération : N° 2010-182

14. Acquisition de l'emprise de l'avenue Pierre Mendès-France

Monsieur Bernard GRANIE donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

L'avenue Pierre Mendès-France est une voirie primaire financée par l'Etat dans le cadre de la création de la ville nouvelle des rives de l'Etang de Berre.

Par décret n°2001-905 du 3 Octobre 2001, les opérations de construction et d'aménagement de l'agglomération nouvelle des rives de l'Etang de Berre ont été considérées comme terminées.

Au terme d'une convention d'achèvement de l'O.I.N. (Opération d'Intérêt National) signée entre l'Etat, le S.A.N., le liquidateur de l'E.P.A.R.E.B. et les communes membres du SAN, la propriété et la gestion de l'emprise des voiries nouvelles devaient être transférées dans le domaine public communal.

L'E.P.A.D. à qui l'Etat a cédé à titre gratuit l'emprise de l'Avenue Pierre Mendès-France n'a pas vocation d'être propriétaire d'une voie entretenue depuis sa réalisation par la commune.

Aussi, son Conseil d'Administration a décidé de la céder gratuitement à la commune.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2001-905 du 3 Octobre 2001,

Vu la convention d'achèvement de l'O.I.N. (Opération d'Intérêt National) signée le 4 Juin 2002,

Le conseil municipal décide :

1. **D'ACQUERIR** à titre gratuit la parcelle cadastrée Section B n° 2546 d'une superficie de 6 538 m² qui constitue l'emprise de l'Avenue Pierre Mendès-France et de la classer dans le domaine public communal.
2. **DE DIRE** que le transfert de propriété sera constaté par un acte administratif.
3. **DE DESIGNER** Madame la 1^{ère} adjointe pour comparaître à l'acte.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-183

<p style="text-align: center;">15. Acquisition gratuite auprès du SAN OUEST PROVENCE de l'emprise de la place Conil</p>

Monsieur Bernard GRANIE donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

La Commune a le projet d'aménager la place CONIL sur la parcelle cadastrée section BI n° 268 d'une superficie de 270 m².

Le S.A.N. OUEST PROVENCE avait acquis le 28 Mars 1997 la totalité de la propriété de Monsieur CONIL Victor, sise au 4 Rue de la République. Une partie a été réaménagée par la SACEMI pour accueillir du logement locatif social.

La commune doit être propriétaire de l'emprise de la Place CONIL afin de pouvoir y réaliser les investissements nécessaires à l'aménagement de cet espace et l'incorporer par la suite dans son Domaine Public.

Le bureau syndical du S.A.N. OUEST PROVENCE a approuvé le transfert en pleine propriété au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section BI n° 268.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'Article L 5333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°422/10 du 07 octobre 2010 du bureau syndical du S.A.N OUEST PROVENCE,

Le conseil municipal décide :

1. **D'ACQUERIR** à titre gratuit la parcelle cadastrée Section BI n° 268 d'une superficie de 270 m².
2. **DE DIRE** que le transfert de propriété sera constaté par un acte administratif.
3. **DE DESIGNER** Madame la 1^{ère} adjointe pour comparaître à l'acte.

Discussion : **aucune**

Vote : **UNANIMITE**

Délibération : **N° 2010-184**

16. Ouverture d'une consultation préalable à la création de la ZAC de la Maronède

Monsieur Bernard GRANIE donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

En application de l'article L 5333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 19 Novembre 2010, le SAN OUEST PROVENCE, qui exerce les compétences de la commune en matière de programmation et d'investissement dans les domaines de l'urbanisme et du logement, a approuvé l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Marronède.

La création de cette ZAC s'inscrit dans une réflexion plus générale d'aménagement de la partie Sud de la ville intégrant également la ZAC des Portes de la Mer.

Figurent au cœur de cette démarche la problématique des dessertes routières, la protection de l'environnement ainsi que le développement urbain.

Il convient toutefois de noter que la construction de 279 logements par an jusqu'en 2014, qui figure parmi les objectifs fixés par le Plan Local de l'Habitat Intercommunal approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 2 Septembre 2009, ne pourra pas être atteint dans les circonstances actuelles.

Cependant, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Marronède, bien que résolument voulue et raisonnée, ne peut se faire qu'en concertation avec la population Fosséenne.

Du point de vue réglementaire, les projets relatifs aux décisions d'urbanisme dont le SAN OUEST PROVENCE a la compétence, sont soumis pour avis au Conseil Municipal.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu les Articles L 5333-1 et 5333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Articles L 300-2, L 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la Délibération du Comité Syndical du 19 Novembre 2010,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la concertation préalable à la création de la ZAC de la Marronède.
2. **DE DIRE** que cette concertation revêtira la forme suivante :
 - Affichage dans tous les lieux publics d'un avis informant la concertation préalable et ceci pendant toute la durée de la concertation.
 - Ouverture d'un point d'information où seront exposés sur des panneaux, des documents graphiques, photographiques et commentaires explicitant le projet.
 - Parution dans la presse locale et dans le Mag de Fos sur Mer.

- Parution d'informations sur le site Internet de la Ville et du SAN OUEST PROVENCE.
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.
- Ouverture d'un registre tenu à disposition du public, destiné à recueillir tout au long de la concertation les observations des personnes intéressées.

3. **DE DIRE** qu'à l'issue de la concertation, le bilan sera présenté au Conseil Municipal

Discussion :

Monsieur GRANIE précise qu'à la demande du Maire la concertation débutera dans le courant du mois février.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite laisser passer la période des vœux, qui n'est pas propice aux réunions.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SANIAL.

Ce dernier souligne que les membres du conseil municipal ont déjà eu l'occasion, il y a assez longtemps, d'évoquer ce projet d'urbanisation de la Marronède. Il précise avoir déjà dit, qu'à priori, il n'y était pas du tout opposé et indique prendre bonne note du calendrier, notamment du mois de février pour les moments forts.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit seulement du démarrage.

Monsieur SANIAL souligne que l'exposé des motifs parle d'un rythme de construction de 279 logements par an. En ce qui concerne plus spécifiquement la Marronède, il demande si on connaît le volume que cela va représenter en logements.

Monsieur le Maire répond ne pas en être encore à ce point. Malgré ce qui va être montré au public, il y a des endroits que la majorité municipale ne souhaite pas voir urbanisés. Il précise que des projets d'urbanisme vont ainsi être présentés à la population pour connaître son avis, projets sur lesquels la majorité municipale n'est pas favorable. Monsieur le Maire estime que le rythme de construction de 279 logements par an ne sera pas atteint.

Monsieur SANIAL fait remarquer qu'il s'agit là de l'aspect quantitatif, et demande ce qu'il en est de l'aspect qualitatif.

Monsieur le Maire répond que les projets pour les « Portes de la Mer » proposent de mixer des maisons de ville en « R+1 » et des pavillons. Pour la Marronède, il fait remarquer que cela reste très ouvert, même s'il y a des propositions de l'E.P.A.D. Il indique néanmoins ne pas vouloir construire le « Rocher de Mègle », pour l'instant, et préfère en laisser peut-être la responsabilité aux générations futures. Les projets concernant cette zone prévoyaient également des pavillons.

Il souligne que la concertation aura lieu, pour que les Fosséens puissent s'exprimer à ce sujet, mais qu'il s'agit seulement de l'ouverture de la consultation et non pas encore du débat.

Monsieur SANIAL indique qu'il a bien compris et qu'on ne peut pas être contre l'ouverture d'une concertation. Il suppose que le conseil municipal aura certainement l'occasion de revenir sur ces dossiers quand ils seront plus aboutis. Il demande par ailleurs, s'il s'agit quasi exclusivement de logements ou si cela comprend aussi des espaces dédiés aux commerces et à des activités tertiaires.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura forcément les deux.

Monsieur GRANIE indique qu'il s'agit plutôt de construire des logements et des commerces que du tertiaire.

Monsieur SANIAL acquiesce et ajoute qu'il reste encore de l'espace disponible pour le tertiaire sur la ville.

Monsieur SANIAL demande alors si par commerces on entend des projets de type moyennes surfaces.

Monsieur le Maire déclare qu'on démarre la concertation, que tout reste ouvert, et qu'il n'y a rien d'arrêté.

Monsieur SANIAL fait remarquer qu'à plusieurs reprises ont émergé des projets de centres commerciaux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun engagement et aucun projet de centre commercial.

Monsieur SANIAL déclare qu'il est pour l'information et la concertation et que le conseil reviendra à ces questions lorsque les choses auront plus avancé.

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-185

17. Recensement de la population – augmentation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Le Maire a été autorisé par le Conseil Municipal, en date du 16 Décembre 2008, à conduire les opérations de recensement de la population en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La rémunération des agents recenseurs a également été fixée. Le montant de la prestation perçue par les agents recenseurs est inférieur au S.M.I.C.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser comme base de rémunération des agents recenseurs les modalités de calculs de la dotation forfaitaire versée par l'Etat à la Commune à savoir :

1,72 €uros par bulletin individuel

1,13 €uros par logement

à laquelle viennent s'ajouter une indemnité forfaitaire de 60 €uros pour les frais de déplacement et une indemnité de 40 €uros par séance de formation d'une demi-journée.

Visas

Où l'exposé des motifs rapportés,

Vu l'Article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2008-212 du 16 Décembre 2008,

Le conseil municipal décide **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de calcul de la rémunération des agents effectuant les opérations de recensement de la population, décrites ci-dessus.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-186

18. Indemnité de conseil au comptable public

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, attribuer à leur receveur une indemnité de conseil au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est acquise au receveur pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf modification ou suppression par délibération motivée. Elle présente un caractère personnel et est acquise nominativement au comptable.

Une nouvelle délibération doit donc être prise à tout changement de comptable.

Ainsi, par délibération du 23 octobre 2008, le conseil municipal avait décidé d'attribuer l'indemnité de conseil à M. CORMIER, Trésorier Principal, au taux de 100 %.

Le 5 avril 2010, M. CHABRERIE lui a succédé.

Ce dernier a accepté de fournir à la commune de Fos-sur-Mer, en sus des prestations obligatoires inhérentes à ses fonctions, ces prestations de conseil et d'assistance. Ces dernières justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-813 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° 2008-173 du 23 octobre 2008 du conseil municipal de la ville de Fos-sur-Mer relative à l'indemnité de conseil du receveur municipal ;

Vu la lettre de M. CHABRERIE Jean-Paul, trésorier d'Istres, receveur de la ville, en date du 7 septembre 2010 ;

Le conseil municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** une indemnité de conseil d'un taux de 100 % à Monsieur CHABRERIE Jean-Paul, Trésorier d'Istres, pour la durée du mandat actuel du conseil municipal, ou jusqu'à son départ, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
2. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget à l'article 6225 du chapitre 011.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-187

19. Information mise à disposition à titre onéreux de personnel auprès d'associations

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

La ville de Fos-sur-Mer souhaite permettre aux associations dont l'activité est considérée d'intérêt général d'œuvrer conformément à leur objet statutaire, et pour ce faire, envisage de mettre à disposition de certaines d'entre elles du personnel communal, après accord des agents concernés.

La mise à disposition est définie par l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 comme une modalité particulière de la position d'activité. Le fonctionnaire demeure en effet dans son cadre d'emplois, ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais effectue son service hors de sa collectivité d'origine.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi 2007-148 du 2 février 2007 et du décret du 18 juin 2008 précité, la mise à disposition de personnel auprès des associations doit se faire à titre onéreux.

Ainsi, afin de favoriser l'action de l'Administration locale dans les domaines d'activité respectifs des associations désignées ci-dessous, il est proposé les mises à disposition suivantes :

Association	Catégorie	Filière	Fonctions principales	Fonctions complémentaires	Nombre de postes	Tps MAD
A.E.V.F	C	Administ	Secrétariat	Accueil du public	3	100 %
O.M.S	C	Administ	Comptabilité, gestion du budget	Organisation des manifestations sportives	2	100 %
O.F.M	C	Administ	Suivi financier et administratif	Présence sur les manifestations	1	100 %
Centre Social Fosséen	C	Technique	Entretien des locaux		2	100 %
Centre Social Fosséen	C	Administ	Secrétariat	Suivi des courriers	5	100 %
Maison Pour Tous	C	Animation	Participation aux manifestations	Aide au fonctionnement de la cafétéria	1	100 %
Maison Pour Tous	C	Médico Sociale	Accueil téléphonique et physique	Gestion des associations	1	100 %

Maison Pour Tous	C	Technique	Accueil téléphonique et physique	Petits travaux informatiques	2	100 %
Maison Pour Tous	C	Technique	Rangement des locaux	Gardiennage	3	100 %
Maison Pour Tous	C	Adminis	Accueil téléphonique	Petits travaux de secrétariat	3	100 %
Etoile Sportive Fosséenne	B	Sportive	Conduire les activités physiques et sportives	Assurer l'encadrement de groupes d'enfant et adolescents	1	15%
Club Gymnique Fosséen	B	Sportive	Conduire les activités physiques et sportives	Assurer l'encadrement de groupes d'enfant et adolescents	1	25%
Rugby Club Fosséen	B	Sportive	Conduire les activités physiques et sportives	Assurer l'encadrement de groupes d'enfant et adolescents	1	32%
Handball Club Fosséen	C	Animation	Conduire les activités physiques et sportives	Veiller à la sécurité du public	1	12%
Fos Canoë Kayak	C	Sportive	Conduire les activités physiques et sportives	Veiller à la sécurité du public	1	41%

Les agents concernés seront mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans renouvelables).

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la ville de Fos-sur-Mer et les organismes d'accueil.

Enfin, ces mises à disposition feront l'objet d'un avis soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2,

Le conseil municipal **prend acte** de cette information.

Discussion : aucune

Délibération : N° 2010-188

20. Création et transformation de postes

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Afin d'accroître l'efficacité des services et d'apporter un service public de qualité, il est proposé au Conseil Municipal :

La création des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal,
- 3 postes de gardiens de Police Municipale,
- 2 postes de rédacteur principal,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
- 1 poste d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives,
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 3 postes d'agent de maîtrise principal.

La transformation des postes suivants :

- 1 poste de chef de service de PM de classe supérieure en 1 poste de chef de service de Police Municipale de classe exceptionnelle,
- 1 poste de conseiller principal des APS 2^{ème} classe en 1 poste de conseiller des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe,
- 11 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en 11 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
- 7 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe en 7 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe,
- 7 postes de brigadier en 7 postes de brigadier chef principal,
- 2 postes de gardien de Police Municipale en 2 postes de brigadier.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Le conseil municipal décide :

1. **DE CRÉER** les postes suivants :
 - 1 poste d'ingénieur principal,
 - 3 postes de gardiens de Police Municipale,
 - 2 postes de rédacteur principal,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe,
 - 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
 - 1 poste d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives,
 - 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - 2 postes d'agent de maîtrise,
 - 3 postes d'agent de maîtrise principal.

2. **DE TRANSFORMER** les postes suivants :
 - 1 poste de chef de service de PM de classe supérieure en 1 poste de chef de service de Police Municipale de classe exceptionnelle,
 - 1 poste de conseiller principal des APS 2^{ème} classe en 1 poste de conseiller des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe,
 - 11 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe en 11 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
 - 7 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe en 7 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe,
 - 7 postes de brigadier en 7 postes de brigadier chef principal,
 - 2 postes de gardien de Police Municipale en 2 postes de brigadier.

3. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-189

21. Refonte du régime indemnitaire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

Par délibérations n° 2010-56 du 8 avril 2010, n° 2010-77 du 19 mai 2010 et n°2010-105 du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a engagé la refonte du régime indemnitaire.

Considérant que de nouvelles familles de métiers, notamment dans la filière police et administrative doivent être présentées et soumises à l'approbation du conseil municipal ;

Il est proposé d'appliquer cette refonte du régime indemnitaire à l'ensemble des agents concernés, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires, dans les conditions suivantes :

FAMILLE DES METIERS DE LA POLICE MUNICIPALE

L'indemnité spéciale de police passera de 18% à 20% pour tous les grades du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

L'indemnité d'administration et de technicité sera appliquée comme suit :

Chef de brigade – Total de points 15	Coefficient
Adjoint au chef de service	
- Gardien	7.76
- Brigadier	7.67
- Brigadier Chef principal/Chef de police	7.35
Agent posté – Total de points 14	Coefficient
- Gardien	6.47
- Brigadier	6.39
- Brigadier Chef principal/Chef de police	6.13
Superviseur ASVP – Total de points 11	Coefficient
- Gardien	5.17
- Brigadier	5.11
- Brigadier Chef principal/Chef de police	4.90
Policier journée – Total de points 9	Coefficient
- Gardien	4.40
- Brigadier	4.35
- Brigadier Chef principal/Chef de police	4.17
Stagiaire posté – Total de points 7	Coefficient
- Gardien	3.88
- Brigadier	3.84
- Brigadier Chef principal/Chef de police	3.68

FAMILLE DES METIERS ADMINISTRATIFS

L'indemnité d'administration et de technicité sera fixée au taux 3 pour tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Pour certains métiers, l'indemnité d'administration et de technicité sera fixée au taux 3 pour tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques,

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures sera appliquée comme suit :

Adjoint

/Assistant de direction – Total de points 13 Coefficient

- Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	1.45
- Adjoint administratif 1 ^{er} cl	1.37
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1.36
- Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl	1.34

Agent

D'accueil et d'instruction – Total de points 11 Coefficient

- Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	0.92
- Adjoint administratif 1 ^{er} cl	0.86
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	0.84
- Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl	0.82
- Adjoint technique 2 ^{ème} cl	0.92
- Adjoint technique 1 ^{er} cl	0.88
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	0.86
- Adjoint technique principal 1 ^{er} cl	0.84
- Agent de maîtrise	0.86
- Agent de maîtrise principal	0.80

Gestionnaire

Instructeur administratif – Total de points 11 Coefficient

- Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	0.92
- Adjoint administratif 1 ^{er} cl	0.86
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	0.84
- Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl	0.82
- Adjoint technique 2 ^{ème} cl	0.92
- Adjoint technique 1 ^{er} cl	0.88
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	0.86
- Adjoint technique principal 1 ^{er} cl	0.84
- Agent de maîtrise	0.86
- Agent de maîtrise principal	0.80

Agent**D'accueil et d'orientation – Total de points 9 Coefficient**

- Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	0.61
- Adjoint administratif 1 ^{er} cl	0.55
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	0.53
- Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl	0.52

Photographe – Total de points 9**Coefficient**

- Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	0.61
- Adjoint administratif 1 ^{er} cl	0.55
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	0.53
- Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl	0.52
- Adjoint technique 2 ^{ème} cl	0.61
- Adjoint technique 1 ^{er} cl	0.57
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	0.55
- Adjoint technique principal 1 ^{er} cl	0.53
- Agent de maîtrise	0.55
- Agent de maîtrise principal	0.50

Secrétaire**Assistant administratif – Total de points 8 Coefficient**

- Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	0.61
- Adjoint administratif 1 ^{er} cl	0.55
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	0.53
- Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl	0.52

Agent du protocole – Total de points 8**Coefficient**

- Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	0.61
- Adjoint administratif 1 ^{er} cl	0.55
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	0.53
- Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl	0.52
- Adjoint technique 2 ^{ème} cl	0.61
- Adjoint technique 1 ^{er} cl	0.57
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	0.55
- Adjoint technique principal 1 ^{er} cl	0.53
- Agent de maîtrise	0.55
- Agent de maîtrise principal	0.50

Graphiste /Maquettiste – Total de points 8**Coefficient**

- Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	0.61
- Adjoint administratif 1 ^{er} cl	0.55

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les délibérations 2010-56 du 8 avril 2010, 2010-77 du 19 mai 2010 et 2010-105 du 21 juin 2010, par lesquelles le conseil municipal a engagé la refonte du régime indemnitaire ;

Le conseil municipal décide :

1. **DE DIRE** que les taux et coefficients ainsi fixés sont des taux et coefficients de référence, qu'ils peuvent être augmentés dans la limite des maxima réglementaires ou réduits pour tenir compte des absences de la notation et des appréciations faites dans le cadre de la notation, de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
2. **DE DIRE** que ces primes sont cumulables avec la nouvelle bonification indiciaire, les primes versées au titre de l'article 111 3^{ème} alinéa modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
3. **DE DIRE** que les montants seront revalorisés selon les mêmes conditions que celles applicables aux agents de l'Etat ;
4. **DE DIRE** que les attributions individuelles seront fixées par arrêté municipal ;
5. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits sur le budget principal de l'exercice en cours et le seront pour les exercices suivants ;

Discussion :

Monsieur le Maire remercie la Direction des Ressources Humaines et tous ceux qui ont accompagné ce long travail, les syndicats de la commune, le S.D.U. et la C.G.T. notamment. Monsieur le Maire souligne que cela a été un travail de longue haleine, mais constructif pour tout le monde, élus, syndicats, ainsi que pour les agents qui vont bénéficier d'une certaine revalorisation de leur traitement.

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-190

22. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009

Monsieur Bernard GRANIE donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

La compétence de la commune de Fos-Sur-Mer en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées domestiques a été transférée au S.A.N. OUEST PROVENCE. Pour Fos-sur-Mer, cette compétence est déléguée par le S.A.N. OUEST PROVENCE à la SEERC.

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Syndical du S.A.N. OP ont pris connaissance lors du Comité Syndical du 7 octobre 2010, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2009.

Conformément aux mêmes articles du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces rapports annuels.

En application de l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports seront tenus à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation au Conseil Municipal, et ce pendant un an, jusqu'à l'adoption du rapport de l'année suivante. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage en Mairie, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Service public de l'eau potable

- Consommation et abonnements
 - Le nombre d'abonnés a augmenté de 2,6% cette année contre 1,2% l'année précédente.
 - La consommation moyenne par an et par abonné domestique continue à baisser (119m³/an au lieu de 121 m³/an en 2008 et de 124 m³/an en 2007).
- L'eau distribuée reste d'excellente qualité.
- L'eau potable est à 1,165 €/m³ TTC en 2009, soit dans la fourchette basse des prix au niveau national. Ceci s'explique par la très bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux, qui ne nécessitent que peu de traitement.
- Indicateurs relatifs au service à l'utilisateur
 - Le taux de réclamation 2009 s'établit à 15,5%. Il a progressé de manière significative depuis 2006 où il était à 0,24%. Il est élevé par rapport aux taux observés au niveau national (fourchette entre 1,4% et 19,2%).
 - En revanche, le délégataire respecte à 100% le délai maximal d'ouverture des branchements.

- Rendement de la distribution et travaux
 - Le rendement technique du réseau reste constant mais inférieur à la moyenne nationale (67% en 2009 à Fos contre 82% en moyenne nationale en 2008).
 - Les pertes en réseau ont progressé par rapport à 2008, elles sont de 21,73 m³/jour/km. Ce niveau est « mauvais » selon le classement des Agences de l'Eau.
 - 22 branchements en plomb restent à changer, un seul l'a été depuis 5 ans, ce qui est insuffisant pour atteindre l'objectif de la suppression de tous les branchements au plomb d'ici 2013. Le changement de ces branchements est de la responsabilité technique et financière de la SEERC.
 - L'âge moyen des compteurs est de 8,1 ans contre 8,5 en 2008 : le parc est donc récent au regard des pratiques du secteur. Cet âge moyen est en baisse constante et le taux de renouvellement des compteurs est aussi constant : il est supérieur à 430 par an depuis 2 ans.
 - Divers travaux ont été réalisés par le SAN OP et par la SEERC pour améliorer le réseau existant ou pour la mise en place de nouvelles dessertes, ces travaux sont précisés dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009.

Service public de l'Assainissement

- Qualité du service d'assainissement :
 - Le système de traitement des eaux usées est conforme (respect des valeurs seuil de rejet).
 - Le taux de débordement chez les usagers est nul depuis 5 ans. La moyenne nationale s'établit à 2,00 /1000. Ainsi, aucun problème n'est identifié sur l'entretien des réseaux.
- Entretien du réseau
 - 9 445 ml ont été curés de manière préventive et 183 ml à titre curatif en 2009, soit 13% du linéaire. Le ratio généralement constaté au niveau national s'établit à 6%. Par ailleurs, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions de curage est très inférieur à la moyenne nationale : 0,13 /100 km contre 6,30 / 100 km. Le niveau d'entretien des réseaux est satisfaisant.
- Prix
 - Le prix de l'assainissement HT et redevances est de 1,22 €/m³ en 2009 soit dans la fourchette haute des prix constatés au niveau national, hors prise en compte des spécificités techniques et environnementales du territoire de Fos sur Mer
- Travaux réalisés et à venir :
 - Des arrivées d'eaux parasites et pollutions d'origine inconnue perturbaient le fonctionnement des années précédentes : elles ont été moins marquées en 2009 mais le phénomène persiste. Les travaux de « 1ère année » issus du diagnostic permanent du réseau d'assainissement ont été lancés en 2009.
 - La SEERC a réalisé en 2006 une étude sur la génération d'H₂S par les postes de refoulement qui a montré que certains d'entre eux produisaient des quantités importantes de gaz. Ce gaz entraîne une corrosion importante

du béton et aciers, mettant en péril la pérennité des ouvrages situés à l'aval. Une liste d'interventions a été proposée.

- Des désordres sont observés au niveau du génie civil de l'ensemble de la station d'épuration (fissure, armature apparente, carbonatation du béton, ...etc.). Un diagnostic complet de la station d'épuration (notamment génie civil) était en cours de réalisation en 2009.
- Concernant l'assainissement non collectif, 80 installations ont été physiquement recensées au 31/12/2009. Le diagnostic est en cours et des non-conformités ont déjà été mises en évidence.

Visas

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.A.N. Ouest Provence,

Vu les rapports annuels du délégataire et les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2009,

Vu les articles L1411-13, L2224-5 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2009
2. **DE TENIR** ces rapports à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation au Conseil Municipal, et ce pendant un an, jusqu'à l'adoption du rapport de l'année suivante. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage en Mairie, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage

Discussion :

Monsieur GRANIE fait tout d'abord quelques commentaires sur le service public de l'eau potable. Il rappelle que pour la consommation et l'abonnement, il s'agit de chiffres de 2009. Il indique que le nombre d'abonnés a augmenté de 2,6 % et que c'est une constante sur ces 4 à 5 dernières années, avec une moyenne d'environ 2 %. Si la consommation moyenne par abonné continue à baisser de 1 à 2 % par année, c'est parce que chacun fait de plus en plus attention à sa consommation d'eau. Il rappelle que l'eau distribuée, à travers les analyses effectuées, reste d'excellente qualité, le coût de l'eau potable est de 1,16 €/m³ T.T.C. en 2009, ce qui se situe dans la fourchette basse des prix au niveau national. Ce prix s'explique par la très bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux, qui ne nécessitent que peu de traitement.

Monsieur GRANIE donne ensuite quelques indicateurs relatifs au service à l'utilisateur. Il déclare qu'en 2009, le taux de réclamation au fermier s'établit à 15,5 % mais qu'il ne s'agit pas de réclamations par rapport à des problèmes. Il s'agissait en effet de demandes de renseignements venant de personnes désireuses de savoir si elles étaient en conformité et le cas échéant, comment procéder pour être aux normes car, en effet, en 2009, le Service Public

de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) a été mis en place pour ceux qui ont des appareils individuels, notamment des fosses septiques.

Par ailleurs, il indique que le délégataire respecte à 100 % le délai maximal d'ouverture des branchements, qui est de 15 jours. Monsieur GRANIE déclare ensuite que le rendement de la distribution et travaux continue à s'améliorer. En 2009 il y a eu 67 % d'eau distribuée et facturée par rapport au pompage, ce qui revient à dire que 33 % de l'eau pompée n'est pas facturée en raison de fuites relativement importantes sur le réseau primaire.

La moyenne nationale, pour des communes de même strate, est de 82 %. Il déclare que même s'il y a eu des améliorations notamment en 2010, il y a encore des progrès à faire. Il y a encore 22 branchements en plomb qui restent à changer sur la commune et il y en a environ 1 000 à faire sur Istres et 500 sur Miramas. Il déclare que fin 2011, il n'y aura plus aucun branchement en plomb sur la commune, bien que la réglementation oblige à se mettre en conformité avant fin 2013.

En ce qui concerne les compteurs de distribution, l'âge moyen est de 8,1 ans contre 8,5 en 2008, c'est donc un parc récent au regard des pratiques du secteur. Cet âge moyen est en baisse constante et il n'y a donc aucun problème particulier sur la qualité des compteurs. Monsieur GRANIE rappelle enfin que divers travaux ont été réalisés par le S.A.N. Ouest Provence et par la S.E.E.R.C. pour améliorer le réseau existant, ou pour la mise en place de nouvelles dessertes. Ces travaux sont précisés dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009.

En ce qui concerne la qualité du Service Public de l'Assainissement, Monsieur GRANIE déclare que le système de traitement des eaux usées est en tout point conforme, l'agence de l'eau surveillant de très près les communes; qu' il n'y a aucun problème identifié en terme de débordement chez les usagers, l'entretien du réseau en terme de curage étant satisfaisant puisque la moyenne au niveau national s'établit à 6% et que la commune est à 13%. C'est un réseau relativement récent, même s'il reste des efforts à faire sur certains quartiers.

En ce qui concerne le prix de l'assainissement, il informe le conseil municipal qu'il se situe 1,22 € m³ T.T.C. en 2009 et que, si la commune se trouve dans la fourchette basse des prix pour l'eau potable, elle se situe plutôt dans la fourchette moyenne des prix, pour l'assainissement, mais ce n'est pas catastrophique et l'on peut mieux faire à ce niveau. Il déclare également que des travaux sont en cours, en raison d'arrivées d'eaux parasitaires et pollutions d'origine inconnue qui ont un peu perturbé le fonctionnement de la station lors des périodes très pluvieuses. Il estime que sur le secteur des entreprises, il y a encore des recherches à faire.

Monsieur GRANIE indique que la S.E.E.R.C. a réalisé une étude sur la génération de soufre par les postes de refoulement. Cette étude a montré que certains d'entre eux produisent des quantités importantes de gaz, que ce gaz entraîne une corrosion importante du béton et aciers, mettant en péril la pérennité des ouvrages. Il fait remarquer que les interventions proposées en 2009 ont été réalisées au cours de l'année 2010.

Il souligne enfin l'aspect le plus important du rapport, à savoir que des désordres sont observés au niveau du génie civil de l'ensemble de la station d'épuration.

Il rappelle que cette station a été réalisée en deux parties, la première il y a environ 40 ans, la seconde il y a environ 25 ans. Il indique que dans les prochains mois, il faudra se poser la question de savoir si on réhabilite le génie civil, qui pourrait poser quelques problèmes, ou si on souhaite passer à la vitesse supérieure. En effet, il existe de nouvelles typologies de stations notamment à membrane, apparues ces dernières années, qui donnent d'excellents résultats, qui sont, certes de 15% à 20 % plus chères que les stations traditionnelles mais qui ont le mérite de ne pas émettre d'odeurs. Il indique être allé visiter une station équivalente à 40 000 usagers avec le Maire et quelques élus, dans les environs de Grasse. Il déclare que les progrès faits, notamment au niveau de l'emprise au sol et des techniques utilisées, les ont étonnés. Il fait ensuite observer qu'il faudra très rapidement partir sur l'étude de la rénovation de ce qui existe ou sur la construction d'une nouvelle station de type membrane. Il considère que cet investissement important devrait se réaliser dans les 24 à 36 mois à venir.

Il informe également l'assemblée que par convention avec la S.E.E.R.C., il reste encore 10 ans à payer pour le remboursement du droit d'usage, soit environ 12 millions d'euros pour l'ensemble des communes.

Il déclare que le S.A.N. a pris la décision de réaliser un emprunt, puisque les taux sont relativement bas, ce qui permettra de faire baisser le prix de l'eau d'ici 2 à 3 mois.

Il indique également que dans les 2 à 3 ans qui viennent, il faudra avoir une réflexion générale sur ce qu'il y a lieu de faire au niveau de l'affermage de l'eau, notamment pour évoquer la « re-syndicalisation » du service. Des propositions seront faites en temps utile.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRANIE pour cet exposé bref mais complet.

Il cède la parole à Monsieur SANIAL.

Ce dernier indique qu'il souhaite faire une remarque plutôt que poser une question, puisque ce rapport est un exercice récurrent, qui revient chaque année sur la table du conseil municipal.

Il souligne que la fois précédente, il avait attiré l'attention sur les 22 branchements en plomb qui restaient à changer. Il rappelle que cela fait longtemps qu'on connaît le risque sanitaire que font courir ces branchements. Il précise qu'il s'agit d'un risque de saturnisme, pour les personnes qui consomment de l'eau ayant circulé ou stagné dans ces canalisations.

Il rappelle qu'il lui avait été répondu que le fermier en avait conscience et qu'il s'engageait à remplacer rapidement ces 22 branchements. Il se déclare donc surpris de se retrouver, cette année encore, avec ces branchements à changer. Il fait remarquer que rien n'a bougé et que c'est regrettable, parce que cela ne concerne pas des milliers de branchements. Il pense que les personnes qui « bénéficient » de ces branchements en plomb n'en sont pas particulièrement informées, ni que leurs factures soient moindres que celles des autres clients. Il souhaite donc absolument que ces branchements finissent par disparaître complètement.

En ce qui concerne la station d'épuration, Monsieur SANIAL pense que la commune devrait consentir l'effort d'une station de nouvelle génération. En dehors de la problématique du traitement de l'eau, il estime qu'il faut agir sur la problématique des odeurs incommodantes, car elles viennent s'ajouter aux odeurs industrielles très difficiles à supprimer. Il conclut en disant qu'il faut aller vers cette station à membrane.

Monsieur GRANIE répond que la convention avec la SEERC est passée au mois de novembre 2010 et que les branchements seront tous modifiés au cours de l'année 2011. Il rappelle qu'il fallait une convention pour les recenser exactement.

En ce qui concerne la station, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a environ deux ans les bassins ont été recouverts et que plus rien n'est à l'air libre, même s'il reste la problématique des boues. Il précise que les odeurs peuvent aussi provenir du marais, lorsqu'il s'assèche. Il indique qu'un travail est en cours sur cette question, depuis la visite de cette nouvelle génération de station. Il estime que ce type de station a beaucoup d'avantages même si elle est plus chère qu'une station classique, avec notamment moins d'emprise au sol et une technique qui permet d'avoir de bons résultats et pas d'odeurs. Il fait remarquer qu'en étant sur les bassins ouverts, seulement recouverts par une bâche, il n'y avait absolument aucune odeur. Il précise qu'à l'intérieur, qui est sous dépression, il y avait que l'odeur des boues.

Délibération : N° 2010-191

<p>23. Transport d'enfants intra muros pour la ville de Fos-sur-Mer lot n°1 : transports intra muros d'enfants et d'adolescents fréquentant les ACM (accueils collectifs de mineurs) SAS Autocars ALIZES</p>

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant pour le lot n° 1 :

AUTOCARS ALIZES (SAS), dont le siège social est situé 335 chemin du Chaland, 13270 FOS-SUR-MER, pour un montant minimum annuel de 12 000 euros HT et un montant maximum annuel de 40 000 euros HT, conformément aux prix figurant dans le bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Le marché prend effet à compter du 5 janvier 2011 pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, sans toutefois excéder quatre ans (48 mois).

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à l'allotissement, à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés fractionnés à bons de commande,

Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-192

<p>24. Transport d'enfants intra muros pour la ville de Fos-sur-Mer lot n°2 : transports intra muros d'enfants pour les activités scolaires, culturelles et récréatives SAS Autocars ALIZES</p>

Madame Martine RIPERT donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant pour le lot n° 2 :

AUTOCARS ALIZES (SAS), dont le siège social est situé 335 chemin du Chaland, 13270 FOS-SUR-MER, pour un montant minimum annuel de 1 800 euros HT et un montant maximum annuel de 7 200 euros HT, conformément aux prix figurant dans le bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Le marché prend effet à compter du 5 janvier 2011 pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, sans toutefois excéder quatre ans (48 mois).

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à l'allotissement, à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés fractionnés à bons de commande,
Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-193

25. Transport d'enfants intra muros pour la ville de Fos-sur-Mer lot n°3 : transports intra muros d'enfants pour les activités sportives scolaires SAS Autocars ALIZES

Madame Martine RIPERT donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant pour le lot n° 3 :

AUTOCARS ALIZES (SAS), dont le siège social est situé 335 chemin du Chaland, 13270 FOS-SUR-MER, pour un montant minimum annuel de 40 000 euros HT et un montant maximum annuel de 120 000 euros HT, conformément aux prix figurant dans le bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Le marché prend effet à compter du 5 janvier 2011 pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, sans toutefois excéder quatre ans (48 mois).

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à l'allotissement, à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés fractionnés à bons de commande,
Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-194

26. Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec exclusivité (article 35-II-3 du Code des marchés publics) relatif aux séjours en centres de vacances à dominante ski alpin/surf en France métropolitaine pour le secteur jeunesse lot 1 : tranche d'âge 12/14 ans SARL DIRECTION SUD CLUB ALPES PYRENEES

Monsieur Bernard DUCOGNON donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2010, a retenu pour le marché négocié visé en objet le titulaire suivant pour le lot n° 1 :

DIRECTION SUD – CLUB ALPES PYRENEES (SARL), dont le siège social est situé Chalet « Ville de Lyon », 73300 LA TOUSSUIRE, pour un effectif minimum par séjour de 10 adolescents et 2 adultes et un effectif maximum par séjour de 30 adolescents et 5 adultes, pour l'organisation d'un séjour en centre de vacances à dominante ski alpin / surf en France métropolitaine pour la tranche d'âge 12/14 ans, dans le Centre de vacances « La Marmotte » à Samoëns (Haute Savoie), pour une durée de six à huit jours, conformément aux prix figurant dans l'acte d'engagement du marché et plus particulièrement :

- Prix par jour et par jeune, comprenant l'hébergement et la pension complète, le transfert en bus lieu d'hébergement / pistes (si nécessaire en fonction de l'éloignement), les forfaits remontées mécaniques, la mise à disposition du matériel de ski de piste et/ou de surf,

casques (prestations de base, cf. CCTP) : 68,57 euros TTC (supplément de 6,66 euros TTC par jour et par personne pour la location des surfs) ;

- Prix par jour et par adulte, comprenant l'hébergement et la pension complète, le transfert en bus lieu d'hébergement / pistes (si nécessaire en fonction de l'éloignement), les forfaits remontées mécaniques, la mise à disposition du matériel de ski de piste et/ou de surf, casques (prestations de base, cf. CCTP) : 67,15 euros TTC (supplément de 6,66 euros TTC par jour et par personne pour la location des surfs et de 1,66 euros TTC par jour et par personne pour la location des casques).

Les dates retenues pour le séjour de l'année 2011 sont les suivantes : du 26 février au 5 mars 2011.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, sans toutefois excéder quatre ans (48 mois).

Par application de l'article 35-II-3° du Code des marchés publics, il ressort que le recours à la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence se justifie pour « les marchés (...) passés selon la procédure de l'appel d'offres, pour lesquels (...) seules des offres inappropriées ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées (...). Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ».

En l'espèce, la passation de ce marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence est fondée sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le même objet, envoyée en publicité le 6 août 2010 et déclarée infructueuse le 13 octobre 2010 par la Commission d'appel d'offres, pour cause d'offres inappropriées.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10, 35-II-3° et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à l'allotissement, aux marchés négociés et aux marchés fractionnés à bons de commande,

Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;

3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-195

27. Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec exclusivité (article 35-II-3 du Code des marchés publics) relatif aux séjours en centres de vacances à dominante ski alpin/surf en France métropolitaine pour le secteur jeunesse lot 2 : tranche d'âge 15/17 ans SARL DIRECTION SUD CLUB ALPES PYRENEES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2010, a retenu pour le marché négocié visé en objet le titulaire suivant pour le lot n° 2 :

DIRECTION SUD – CLUB ALPES PYRENEES (SARL), dont le siège social est situé Chalet « Ville de Lyon », 73300 LA TOUSSUIRE, pour un effectif minimum par séjour de 10 adolescents et 2 adultes et un effectif maximum par séjour de 30 adolescents et 5 adultes, pour l'organisation d'un séjour en centre de vacances à dominante ski alpin / surf en France métropolitaine pour la tranche d'âge 15/17 ans, dans le Centre de vacances « La Marmotte » à Samoëns (Haute Savoie), pour une durée de six à huit jours, conformément aux prix figurant dans l'acte d'engagement du marché et plus particulièrement :

- Prix par jour et par jeune, comprenant l'hébergement et la pension complète, le transfert en bus lieu d'hébergement / pistes (si nécessaire en fonction de l'éloignement), les forfaits remontées mécaniques, la mise à disposition du matériel de ski de piste et/ou de surf, casques (prestations de base, cf. CCTP) : 68,57 euros TTC (supplément de 6,66 euros TTC par jour et par personne pour la location des surfs) ;
- Prix par jour et par adulte, comprenant l'hébergement et la pension complète, le transfert en bus lieu d'hébergement / pistes (si nécessaire en fonction de l'éloignement), les forfaits remontées mécaniques, la mise à disposition du matériel de ski de piste et/ou de surf, casques (prestations de base, cf. CCTP) : 67,15 euros TTC (supplément de 6,66 euros TTC par jour et par personne pour la location des surfs et de 1,66 euros TTC par jour et par personne pour la location des casques).

Les dates retenues pour le séjour de l'année 2011 sont les suivantes : du 19 au 26 février 2011.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, sans toutefois excéder quatre ans (48 mois).

Par application de l'article 35-II-3° du Code des marchés publics, il ressort que le recours à la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence se justifie pour « les marchés (...) passés selon la procédure de l'appel d'offres, pour lesquels (...) seules des offres inappropriées ont été déposées, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées (...). Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ».

En l'espèce, la passation de ce marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence est fondée sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur le même objet, envoyée en publicité le 6 août 2010 et déclarée infructueuse le 13 octobre 2010 par la Commission d'appel d'offres, pour cause d'offres inappropriées.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10, 35-II-3° et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à l'allotissement, aux marchés négociés et aux marchés fractionnés à bons de commande,

Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion :

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est la première fois que les 12/14 ans et 15/17 ans sont séparés. Il explique que c'est pour être plus cohérent, puisque les 15/17 ans se plaignaient d'être avec les 12/14 ans et inversement. Il indique qu'il y aura donc un séjour d'une semaine pour chaque tranche d'âge.

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-196

**28. Organisation d'un séjour et deux mini-séjours fixes pour les seniors (3lots) lot 1 :
mini séjour fixe « Carnaval de Lucerne en Suisse » (cinq jours, quatre nuits) en
février/mars 2011 association ITINERAIRE .**

Madame Monique POTIN donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1 décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant pour le lot n°1 :

Itinéraires (association), dont le siège social est situé 14, rue du Pressoir, 75020 PARIS, avec un minimum de 20 participants et 2 accompagnateurs et un maximum de 50 participants et 2 accompagnateurs, conformément aux prix unitaires figurants dans l'acte d'engagement du titulaire, définis par tranche de participants, à savoir :

- effectif global compris entre 20 et 30 participants : 767 €TTC
- effectif global compris entre 31 et 40 participants : 648 €TTC
- effectif global compris entre 41 et 50 participants : 594 €TTC
- prix par accompagnateur, tout compris : 720 €TTC
- prix pour l'hébergement en chambre individuelle : 126 €TTC

Le marché prend effet le jour de sa notification au titulaire jusqu'à la réalisation complète des prestations de séjour prévues au marché pour l'année 2011.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés à bons de commande,
Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1 décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune
Vote : UNANIMITE
Délibération : N° 2010-197

**29. Organisation d'un séjour et deux mini-séjours fixes pour les seniors (3lots) lot 2 :
mini séjour fixe « Thalassothérapie à Bencassim en Espagne » (cinq jours, quatre
nuits) en septembre octobre 2011 association ITINERAIRE**

Madame Monique POTIN le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1 décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant :

Itinéraires (association), dont le siège social est situé 14, rue du Pressoir, 75020 PARIS, avec un minimum de 20 participants et 2 accompagnateurs et un maximum de 50 participants et 2 accompagnateurs, conformément aux prix unitaires figurants dans l'acte d'engagement du titulaire, définis par tranche de participants, à savoir :

- effectif global compris entre 20 et 30 participants : 798 €TTC
- effectif global compris entre 31 et 40 participants : 683 €TTC
- effectif global compris entre 41 et 50 participants : 624 €TTC
- prix par accompagnateur, tout compris : 739 €TTC
- prix pour l'hébergement en chambre individuelle : 115 €TTC

Le marché prend effet le jour de sa notification au titulaire jusqu'à la réalisation complète des prestations de séjour prévues au marché pour l'année 2011.

Visas

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés à bons de commande,
Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1 décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-198

30. Organisation d'un séjour et deux demi-séjours fixes pour les seniors (3lots) lot 3 : mini séjour fixe « Séjour fixe au Manoir de la Vicomté à Dinard » (huit jours, cinq nuits) en Septembre/Octobre 2011 association ITINERAIRE

Madame Monique POTIN donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1 décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant :

Itinéraires (association), dont le siège social est situé 14, rue du Pressoir, 75020 PARIS, avec un minimum de 20 participants et 2 accompagnateurs et un maximum de 40 participants et 2 accompagnateurs, conformément aux prix unitaires figurants dans l'acte d'engagement du titulaire, définis par tranche de participants, à savoir :

- effectif global compris entre 20 et 30 participants : 1094 €TTC
- effectif global compris entre 31 et 40 participants : 996 €TTC
- prix par accompagnateur, tout compris : 1 120 €TTC
- prix pour l'hébergement en chambre individuelle : 124 €TTC

Le marché prend effet le jour de sa notification au titulaire jusqu'à la réalisation complète des prestations de séjour prévues au marché pour l'année 2011.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés à bons de commande,

Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1 décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-199

<p align="center">31. Fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour le parc de véhicules lot 1 : VL-VU Renault/Nissan SARL SODIA</p>

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1 décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant pour le lot n° 1 :

SODIA (SARL), dont le siège social est situé ZI du Sud, 8, avenue José Nobre, 13501 MARTIGUES Cedex, pour un montant minimum annuel de 10 000 euros HT et un montant maximum annuel de 100 000 euros HT, conformément aux prix figurant dans le catalogue général annexé à l'acte d'engagement, après application des pourcentages de remises consentis par le titulaire sur le catalogue général, à savoir :

Fournitures diverses hors catalogues constructeurs, pièces non captives :

- 45% sur marque SNR
- 58% sur marque MECAFILTER
- 50% sur marque CEVAM

- 55% disque de frein de marque BENDIX
- 55% plaquette de marque BENDIX
- 50% kit de frein de marque BENDIX
- 50% balai d'essuie glace de marque VALEO

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, à sa date anniversaire, sans toutefois excéder 4 ans (48 mois).

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à l'allotissement, à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés à bons de commande,
 Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1 décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-200

**32. Fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour le parc de véhicules lot 2 :
 VL-VU Peugeot/ Citroën/autres marques SARL SODIA**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1 décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant pour le lot n° 2 :

SODIA (SARL), dont le siège social est situé ZI du Sud, 8, avenue José Nobre, 13501 MARTIGUES Cedex, pour un montant minimum annuel de 5 000 euros HT et un montant maximum annuel de 60 000 euros HT, conformément aux prix figurant dans le catalogue général annexé à l'acte d'engagement, après application des pourcentages de remises consentis par le titulaire sur le catalogue général, à savoir :

Fournitures diverses hors catalogues constructeurs, pièces non captives :

- 45% sur marque SNR
- 58% sur marque MECAFILTER
- 50% sur marque CEVAM
- 55% disque de frein de marque BENDIX
- 55% plaquette de marque BENDIX
- 50% kit de frein de marque BENDIX
- 50% balai d'essuie glace de marque VALEO

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, à sa date anniversaire, sans toutefois excéder 4 ans (48 mois).

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à l'allotissement, à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés à bons de commande,

Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1 décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-201

33. Fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour le parc de véhicules lot 4 : petits consommables et accessoires Société Anonyme (SA) WURTH

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1 décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant pour le lot n° 4 :

WURTH (SA), dont le siège social est situé Rue George Besse – BP 13 – 67 158 ERSTEIN, pour un montant minimum annuel de 2 000 euros HT et un montant maximum annuel de 40 000 euros HT, conformément aux prix figurant dans le catalogue général annexé à l'acte d'engagement, après application des pourcentages de remises consentis par le titulaire sur le catalogue général, à savoir :

- 50% de remise sur l'ensemble de son catalogue général

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, à sa date anniversaire, sans toutefois excéder 4 ans (48 mois).

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à l'allotissement, à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés à bons de commande,
Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1 décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-202

**34. Fourniture de pièces détachées et d'accessoires pour le parc de véhicules lot 5:
Balais pour balayeuse Société par action simplifiée (SAS) SOCIETE OUEST
VENDEE BALAIS**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1 décembre 2010, a retenu pour le marché visé en objet le titulaire suivant pour le lot n° 5 :

SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS (SAS), dont le siège social est situé Rabalot – 79500 SAINT MARTIN LES MELLE, pour un montant minimum annuel de 1 000 euros HT et un montant maximum annuel de 40 000 euros HT, conformément aux prix figurant dans le catalogue général annexé à l'acte d'engagement, après application des pourcentages de remises consentis par le titulaire sur le catalogue général, à savoir :

- 28% de remise sur l'ensemble de son catalogue général

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, à sa date anniversaire, sans toutefois excéder 4 ans (48 mois).

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 10, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à l'allotissement, à la procédure de l'appel d'offres ouvert et aux marchés à bons de commande,
Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1 décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-203

<p style="text-align: center;">35. Avenant n° 1 au marché « Achat de fournitures de bureau » ajout de lignes au bordereau de prix unitaires sans incidence sur les montants minimum et maximum annuels initiaux SARL LACOSTE</p>

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal, qui s'est tenu le 7 juillet 2010, a approuvé par la délibération n°2010-125 l'attribution du marché n°13.039.141.2010.06 relatif à « l'achat de fournitures de bureau », à l'entreprise LACOSTE (SARL).

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1 décembre 2010, a approuvé l'avenant n° 1 ayant pour objet l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires. Les articles concernés par le présent avenant sont intrinsèquement liés à l'objet du marché.

Les montants initiaux du marché ne sont pas modifiés par le présent avenant :

- montant minimum annuel hors taxes : 10 000 euros hors taxes ;
- montant maximum annuel hors taxes : 45 000 euros hors taxes.

L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire, pour la durée totale du marché

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 20, 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs à la procédure de l'avenant, l'appel d'offres ouvert et aux marchés à bons de commande.

Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1 décembre 2010
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n°13.039.141.2010.06
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-204

**36. Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec
exclusivité (article 35-11-8 du code des marchés publics) relatif à la maintenance
des progiciels CANIS, MUNICIPAL, MUNICIPAL-CARTO) SAS LOGITUD
SOLUTIONS**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres, dûment convoquée, au cours de sa séance du 1^{er} décembre 2010, a retenu pour le marché négocié visé en objet le titulaire suivant :

LOGITUD SOLUTIONS (SAS), dont le siège social est situé 53 rue Victor Schœlcher, ZAC du Parc des Collines, 68200 MULHOUSE, pour un marché mixte de prestations de services composé d'une part, d'une redevance annuelle pour la maintenance des progiciels en place d'un montant de 587,00 euros HT et d'autre part, d'une partie à bons de commande pour des prestations éventuelles (formations, assistance technique, interventions sur site, etc.) sans minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000 euros HT, conformément aux prix figurant dans le bordereau de prix unitaires du marché.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'un an (12 mois), expressément renouvelable trois fois consécutivement pour la même durée, sans toutefois excéder quatre ans (48 mois).

Par application de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics, il ressort que le recours à la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence se justifie dès lors que la passation du marché ne peut être confiée « qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ».

En l'espèce, la passation de ce marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence est fondée sur l'exclusivité de la société LOGITUD SOLUTIONS. Ladite société est actuellement l'unique propriétaire des progiciels CANIS (gestion des animaux dangereux), MUNICIPAL (gestion de la police municipale) et MUNICIPAL-CARTO (module cartographie de la police municipale) installés sur le site de la Collectivité, dont elle assure les prestations de maintenance.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L. 2122-21-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 35-II-8° et 77-I du Code des Marchés Publics, relatifs aux marchés négociés et aux marchés fractionnés à bons de commande,

Vu l'article 22-I-3° du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2010 ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché correspondant ;
3. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget municipal.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-205

<p align="center">37. Convention relative aux modalités d'intervention des animateurs insertion handicap pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap</p>

Madame Rita SERAFINI donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées pose un principe général de participation effective des personnes en situation de handicap à la vie sociale.

Afin de faciliter la mise en oeuvre du principe d'accessibilité des enfants en situation de handicap, tant à la scolarisation en milieu ordinaire qu'à toutes les activités péri ou extra scolaires, le S.A.N. Ouest Provence met à disposition un effectif d'agents bénéficiant d'une expérience professionnelle pour accompagner ces enfants sur la commune de Fos sur Mer.

Leurs interventions s'effectuant dans l'enceinte de structures communales, il convient de déterminer par convention les modalités d'intervention des animatrices insertion handicap.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la délibération 426/2010 du bureau syndical du SAN Ouest Provence..

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la convention entre le SAN Ouest Provence et la commune de Fos-sur-Mer relative aux modalités d'intervention des animateurs insertion handicap pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, a signer ladite convention

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-206

<p align="center">38. Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Martigues pour l'Espace Santé Jeunes</p>

Monsieur Jean-Charles LENTINI donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

Le Centre Hospitalier de Martigues, dans le cadre de sa mission de sensibilisation et prévention de la santé auprès des jeunes de 12 à 25 ans, sur les communes de Martigues et Port de Bouc et par extension sur son territoire de santé, organise, via l'équipe de l'Espace Santé Jeunes (ESJ) du pays martégal, des actions collectives thématiques « santé » en direction des jeunes, de leurs parents ainsi que des agents des collectivités locales.

Or, depuis un an, il est apparu que le nombre de Fosséens (jeunes, parents) orienté par les acteurs et partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (collège André MALRAUX, service jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale) vers les structures de l'ESJ de Port-de-Bouc et Martigues, a triplé.

Partant du constat qu'il existe un véritable besoin en la matière, le Centre Hospitalier de Martigues se propose d'organiser pour la commune de Fos-sur-Mer, en collaboration avec son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, 10 actions collectives thématiques « santé » ainsi que 5 réunions de coordination.

Ainsi, l'objectif visé par cette convention est de consolider et soutenir le partenariat existant, développer son accessibilité pour tous, à travers la mise en œuvre sur la commune de Fos-sur-Mer d'interventions en direction des jeunes, de leurs parents ainsi que des agents de la collectivité.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Martigues pour l'Espace Santé Jeunes du pays martégal

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Martigues pour l'Espace Santé Jeunes du pays martégal ;
2. **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2011, pour le versement d'une contribution sous forme de subvention à hauteur de 4 500 € au Centre Hospitalier de Martigues ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-207

39. Plan de réception des déchets de navires pour le port de plaisance

Monsieur Philippe TROUSSIER donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs:

La directive européenne 2000/59/CE du 27 novembre 2000 a été prise dans le but de prévenir les rejets de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison en mer. Elle prévoit que tous les ports doivent disposer d'équipements permettant de recueillir les déchets de tous les navires.

L'objectif de cette directive est de réduire les rejets de déchets illicites effectués par les navires, en améliorant les installations de réception portuaires, ce de manière à renforcer la protection du milieu marin.

Les collectivités locales sont ainsi dans l'obligation de mettre en œuvre des moyens et une organisation pour traiter les déchets et résidus des navires au terme d'un plan de réception.

A ce titre, par délibération n°177/06 du 12 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé un plan de réception et de traitement des déchets des navires du port de plaisance St Gervais.

Conformément à la directive européenne, ce plan doit être renouvelé tous les trois ans.

Il est par ailleurs rappelé au conseil municipal que la ville s'est engagée dans une démarche « port propre » par l'acquisition d'une pompe « eaux grises-eaux noires » mise à disposition

des plaisanciers, mais aussi par des travaux de confinement de notre aire de carénage et la réalisation d'un « point propre » en zone de réception des déchets.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la directive européenne 2000/59/CE du 27 novembre 2000

Vu la délibération du conseil municipal n° 177/06 en date du 12 Décembre 2006

Le conseil municipal décide :

- 1) **D'APPROUVER** le plan de réception et de traitement des déchets des navires du port de plaisance St Gervais joint en annexe ;
- 2) **DE CONFIRMER** la gratuité de ces dispositions

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-208

40. Tarifs port de plaisance 2011

Monsieur Philippe TROUSSIER donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs:

Le Port de plaisance se doit de réaliser des investissements relatifs tant au renforcement de la digue Sud qu'aux travaux de confinement de la partie Est de l'aire de carénage. Ces opérations sont réalisées dans le but de conforter la sécurité de notre port et se font dans le respect de l'environnement.

Ces travaux doivent toutefois être réalisés sans mettre en péril l'équilibre financier du budget.

Il est donc envisagé d'augmenter les tarifs du port de plaisance à compter du 1^{er} Janvier 2011 et ce dans la limite de 2% maximum.

De plus, le port de plaisance n'ayant plus la capacité d'accueillir des multicoques il est proposé de supprimer les tarifs afférents à cette catégorie de bateaux.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la délibération n 2009-203 du 16 décembre 2009,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques articles L2125-1 et L 2125-3,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** l'augmentation des tarifs du port de plaisance, dans la limite de 2% maximum, conformément aux tableaux joints en annexe ;
2. **DE DIRE** que les tarifs afférents aux multicoques sont supprimés ;
3. **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 par la régie de recettes du port de plaisance.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-209

<p align="center">41. Convention d'objectif et de financement de la CAF relative à l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles de la CAF</p>

Madame Martine RIPERT donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) met en place le dispositif d'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) qui se substitue aux « bons C.A.F », mais uniquement pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sans hébergement.

Ainsi, à compter du mois de janvier 2011, les « bons C.A.F » ne pourront plus être acceptés pour payer tout ou partie des ACM sans hébergement, seul le dispositif LEA sera alors applicable.

Ce dispositif apporte quelques améliorations notables par rapport aux « bons C.A.F » puisque les usagers pourront utiliser le dispositif LEA sans restriction, à savoir :

- mettre leurs enfants en ACM sans hébergement, les mercredis en plus des vacances scolaires (limite de 45 jours auparavant)
- mettre leurs enfants en ACM sans hébergement, le nombre de jours souhaité (le minimum de 5 jours consécutifs pour bénéficier de l'aide n'étant plus requis)

Les usagers éligibles au dispositif LEA devront payer une participation fixe, variant de 1,50 € à 6 € selon le quotient familial de la CAF, à savoir :

- Quotient familial de la CAF entre 0 et 300 €: participation fixe usager 1,50 €
- Quotient familial de la CAF entre 301 et 600 €: participation fixe usager 3,60 €

- Quotient familial de la CAF entre 601 et 900 €: participation fixe usager 6 €

La CAF assurera le complément du versement jusqu'à hauteur de 7 €

Il est à noter que la collectivité devra s'aligner au quotient familial de la CAF, au plus tard en septembre 2011.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la convention d'objectifs et de financement de la C.A.F relative à l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la C.A.F relative à l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Discussion :

Monsieur le Maire fait remarquer que ce n'est pas avec bonheur qu'il propose cette délibération. Il précise qu'elle passe sous la vindicte de la CAF et que les élus n'ont pas leur mot à dire, parce que s'il n'y a pas de convention, il n'y a plus de financement. Il estime que cela devient dramatique, parce que la CAF ne fonctionne plus que par économie comptable et plus du tout en vertu de ce pourquoi elle a été créée, à savoir aider les familles.

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-210

42. Création d'une tarification spécifique pour les usagers éligibles à la CAF dans le cadre du dispositif LEA

Madame Martine RIPERT donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

En raison de la mise en place du dispositif d'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) à travers la signature de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en faveur des usagers du Pôle Accueil, la collectivité est contrainte :

- de conserver la tarification existante pour les usagers non éligibles à la CAF,
- de créer une tarification pour les usagers éligibles à la CAF.

Il est rappelé que le dispositif LEA ne s'applique qu'aux tarifs des accueils collectifs de mineurs sans hébergement.

La tarification spécifique CAF/LEA, proposée avec un tarif imposé à 7 € maximum par la C.A.F, est la suivante :

- Quotient familial de la C.A.F entre 0 et 300 € - participation fixe usager 1,50 €/versement CAF : 5,50 €
- Quotient familial de la C.A.F entre 301 et 600 € - participation fixe usager 3,60 €/versement CAF : 3,40 €
- Quotient familial de la C.A.F entre 601 et 900 €: participation fixe usager 6 €/versement C.A.F : 1 €

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la convention d'objectifs et de financement de la C.A.F relative à l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles

Vu la délibération n°2010-89 du 19 mai 2010 relative aux tarifs des activités péri et extra-scolaires

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la création d'une tarification spécifique pour les usagers éligibles à la C.A.F dans le cadre du dispositif L.E.A en ce qui concerne les accueils collectifs de mineurs sans hébergement
2. **DE DIRE** que la régie de recettes pole accueil population encaissera les produits issus de cette nouvelle tarification.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-211

43. Remboursement intégral d'une semaine en Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

Suite au mouvement de grève reconductible lié à a réforme des retraites, la collectivité n'a pas été en mesure d'assurer l'intégralité de la prestation pour la semaine en Accueil Collectif des Mineurs sans hébergement du 25 au 29 Octobre 2010.

Le système d'information (« au jour le jour » ou « jour pour le lendemain ») concernant le fonctionnement (repas...) étant inconfortable pour les familles, ces dernières ont préféré anticiper quant au moyen de garde de leurs enfants pour la semaine citée ci-dessus et demandent donc le remboursement intégral de la semaine.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la délibération n°2010-89 du 19 mai 2010 relative aux tarifs des activités péri et extra-scolaires

Le conseil municipal décide **D'APPROUVER** le remboursement intégral, aux familles qui en feront la demande, pour la semaine en Accueil Collectif des Mineurs sans hébergement du 25 au 29 octobre 2010

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-212

44. Election d'un délégué de la commune au comité syndical du SAN OUEST PROVENCE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par délibération n°2008-26 du 27 mars 2008 et 2010-23 du 24 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation des 16 délégués communautaires de la commune de Fos sur Mer au comité syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

En raison de la démission de M Philippe YOUCHENKO (délégué suppléant), il convient de désigner un nouveau délégué communautaire.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Puis, par délibérations n° 44/03 du 26 février 2003 et n°189/06 du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a fixé la liste des prestations sociales suivantes confiées à l'AEVF :

- Participation aux licences sportives et culturelles
- Tarifs réduits sur des manifestations culturelles et sportives
- Voyages et week-end organisés
- Soirées conviviales, tournois sportifs, journées champêtres ou à thème
- Participation aux vacances, chèques vacances, séjours enfants organisés par la ville et autres prestataires conventionnés
- Cadeaux évènements familiaux

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir une nouvelle convention et notamment d'actualiser la liste des moyens mis à disposition de l'association pour lui permettre remplir son objet statutaire.

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la convention pour la gestion de prestations sociales à passer avec l'A.E.V.F
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-214

46. Adaptation de certaines redevances pour occupation du domaine public

Monsieur Lionel BARROT donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation

Exposé des motifs

Par délibération n°2009-64 du 27 mai 2009, le conseil municipal a procédé à l'actualisation des tarifs municipaux, compte tenu de leur ancienneté et du fait que les quotients familiaux ne correspondaient plus au contexte actuel.

Aujourd'hui, certaines redevances pour occupation du domaine public _ notamment pour des activités commerciales _ créent quelques difficultés d'application en raison de leur caractère forfaitaire.

En effet, même lorsqu'une activité commerciale ne commence pas en début de mois, le mois entier est dû, ce qui entraîne souvent incompréhensions et réclamations de la part des redevables.

C'est pourquoi, afin d'apporter plus de souplesse à la tarification, et dans un souci de simplification et d'harmonisation des modes de calcul, il paraît souhaitable de créer des tarifs journaliers tout en maintenant certains tarifs forfaitaires, mais sans pour autant procéder systématiquement à une revalorisation tarifaire.

Il est donc proposé de modifier certaines redevances pour occupation du public comme suit :

Redevances encaissées par la régie de recettes « droits de place, de stationnement et redevances diverses »

	<i>Nouveau tarif proposé</i>
<i>Cirque de moins de 300 places</i>	<i>50 € par jour</i>
<i>Cirque de plus de 300 places</i>	<i>75 € par jour</i>

	<i>Nouveau tarif proposé</i>
<i>Spectacle ambulant (type guignol)</i>	<i>20 € par jour</i>

	<i>Nouveau tarif proposé</i>
--	-------------------------------------

	<i>Nouveau tarif proposé</i>
<i>Vente au déballage - hors marchés de plein air (dont fête de la Crau)</i>	<i>1,50 € le mètre linéaire, par jour</i>

	<i>Nouveau tarif proposé</i>
<i>Foire/exposition commerciale organisée par un professionnel Surface de moins de 300 m²</i>	<i>100 € par jour</i>

Foire/exposition commerciale organisée par un professionnel Surface de plus de 300 m ²	200 € par jour
	Nouveau tarif proposé
Vide grenier organisé par une association Surface de moins de 300 m ²	15 € par jour
Vide grenier organisé par une association Surface de plus de 300 m ²	30 € par jour

Redevances dont le recouvrement se fait par émission de titres de recettes

	Nouveau tarif proposé
Commerce ambulant installé à l'année (type camion de pizza) – tarif forfaitaire	200 € par mois
Commerce ambulant installé à l'année (type camion de pizza) – tarif journalier	7 € par jour
Commerce ambulant saisonnier (installé sur le littoral) – tarif forfaitaire	300 € par mois
Commerce ambulant saisonnier (installé sur le littoral) - tarif journalier	10 €
Commerce d'activité ludique saisonnier (installé sur le littoral) – tarif forfaitaire	300 € par mois
Commerce d'activité ludique saisonnier (installé sur le littoral) - tarif journalier	10 € par mois

Visas

Où l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques article L2125-1 et L2125-3,

Vu la délibération n°2009-64 du 27 mai 2009, relative à l'actualisation des tarifs municipaux

Vu la délibération n°2010-87 du 27 mai 2010, relative à la tarification des droits de place des forains

Vu la délibération n°2010-150 du 27 mai 2010, relative aux tarifs des marchés de plein air

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** les redevances pour occupation du domaine public énoncées ci-dessus.

2. **DE DIRE** que lesdits tarifs seront encaissés à compter du 1^{er} janvier 2011.

Discussion : aucune

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-215

47. Motion sur les retraites

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Dans une déclaration au journal « Le Monde » en janvier 2007, Nicolas SARKOZY indiquait : « le droit à la retraite à 60 ans doit demeurer, de même que les 35 heures continueront d'être la durée hebdomadaire légale de travail... »

Quatre ans plus tard, qu'en est-il ?

En dépit de la vive protestation des travailleurs de toutes branches professionnelles, de la majorité des organisations syndicales et des nombreuses manifestations organisées tout au long de l'examen au Parlement du projet de réforme des retraites, la loi a été votée par la majorité Présidentielle avec une parution au journal officiel dès le 10 novembre 2010.

Par une procédure de vote bloqué, le Gouvernement a fermé la porte au dialogue social et foulé aux pieds les valeurs d'un échange contradictoire. En sonnant le glas du sabotage de notre système de protection sociale il se positionne de plus en plus en faveur de systèmes d'assurance retraite privés.

Au-delà du mépris total de l'expression populaire exprimée à travers les mobilisations sociales nombreuses, c'est une nouvelle tentative grossière de faire payer la crise aux catégories les plus modestes.

Car cette réforme à marche forcée est bien loin de répondre aux problématiques futures de financement et des retraites. Elle ne peut que favoriser l'augmentation du taux de chômage, de la précarité et des inégalités.

Il existe pourtant d'autres possibilités que de faire porter aux seuls salariés le poids de cette réforme. Il est par exemple évident que la sauvegarde du système français de retraite par répartition passe avant tout par le développement de l'emploi. Mais quelles sont les propositions en ce sens ?

Pour justifier sa position, le Gouvernement a voulu nous faire croire que l'allongement de la durée de vie était responsable de tous les problèmes.

Mais si l'on vit plus longtemps, c'est bien parce que l'on travaille moins longtemps, et que l'on peut ainsi entamer une nouvelle période de notre existence en meilleure santé et devenir ainsi, des consommateurs actifs de services et notamment de loisirs.

Que dire en outre, des mesures décidées concernant les mères de famille qui devront demain travailler jusqu'à 67 ans pour pouvoir bénéficier d'un taux plein ? Que leur espérance de vie étant en augmentation elles auront tout le temps de profiter de leur retraite plus tard ?
Quelle ironie !

Les décisions drastiques prises en force ont occulté les véritables discussions constructives. Cette réforme a des conséquences trop sérieuses pour l'avenir pour la maintenir en l'état.

Par cette motion, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une réouverture des débats sur le financement des retraites associant pleinement l'ensemble des partenaires sociaux dans le respect des attentes de la population.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que c'est une motion pour rappeler ce qu'il s'est passé et pour apporter soutien à ceux qui ont lutté pendant des semaines et se sont révoltés pour dire que les choses ne pouvaient pas être ainsi. Il indique que pour l'instant ils n'ont pas été entendus et espère que les choses changeront.

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-216

48. Révision annuelle des loyers et mise en conformité de la réglementation des baux des logements de la résidence Bertie Albrecht

Madame Mireille REYNAUD donne lecture à l'assemblée du rapport de présentation.

Exposé des motifs

La commune est propriétaire de 49 logements au sein de la résidence Bertie Albrecht.

Les loyers mis à la charge des locataires sont inférieurs à ceux habituellement pratiqués par les bailleurs sociaux. Par ailleurs, l'évolution de la réglementation en matière de logement rend inadapté le contenu des baux actuellement en vigueur.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'approuver d'une part un bail type conforme aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, et d'autre part, la hausse du montant des loyers des baux en cours, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Il convient ici de noter que cette révision du loyer est prévue au contrat de location actuellement en vigueur.

Visas

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu l'indice INSEE du 3ème trimestre 2009 (117,41) publié au journal officiel du 14 octobre 2009,
Vu l'indice INSEE du 3ème trimestre 2010 (118.70), publié au journal officiel du 14 octobre 2010,

Le conseil municipal décide :

1. **D'APPROUVER** le nouveau bail des logements de la résidence Bertie Albrecht,
2. **DE DIRE** que ce dernier sera utilisé lors de chaque renouvellement de bail,
3. **D'APPROUVER** la révision des loyers à compter du 1^{er} janvier 2011 selon le barème suivant :

Type de logement	M ²	Anciens loyers	Nouveaux loyers
Type 2 A (14 logements)	38,75	263,49 €	266,38 €
Type 2 B (8 logements)	45,87	296,75 €	300,01 €
Type 3 (16 logements)	66,37	353,02 €	356,90 €
Type 4 A (7 logements)	78,01	378,61 €	382,77 €
Type 4 B (4 logements)	93,45	404,18 €	408,62 €

4. **DE DIRE** que le montant des ces loyers sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice des loyers de référence connu ou de celui qui lui succèdera.

Discussion :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une augmentation modeste mais qu'il fallait la faire.

Vote : UNANIMITE

Délibération : N° 2010-217

Le Maire lève la séance à 19 Heures 32

**Le Maire
René RAIMONDI**